

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Anancy du 19 décembre 2024 arrêtant l'élaboration du PLUI HMB.

La Présidente

Frédérique LARDET.

PROCÉDURES

Elaboration du PLUI-HMB arrêté le

ECHELLE	Modification	Modification simplifiée	Révision
1:7 500			

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023



Trame verte et bleue

- Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Boisements, haies, arbres et bosquets à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ripisylves à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridors et continuum écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Périmètres de zones humides (à titre informatif)
- Zones humides et tampons de 10 mètres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU (en application de l'article L121-27 du CU)

Mobilité

- Tracé de principe du schéma directeur cyclable
- Réseau à Haut Niveau de Service
- Réseau Structurant
- Autres
- Tracé de principe pour le transport en commun en site propre intégral (TCSPI)
- Axe Glaisins - Duingt

Zones pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski au titre de l'article L151-38 du CU

- Domaine Alpin
- Remontées mécaniques du domaine Alpin
- Domaine Nordique

Autres prescriptions

- Secteurs de Projet en Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L151-41 du CU
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison du manque de capacité électrique au titre de l'article R151-34 du CU
- Exploitation de carrières repérées au titre de l'article R151-34 du CU

Zonage

- Limites de zones

Bâti

- bâti dur
- bâti léger

